

Conseil Municipal du 8 décembre 2023

Procès-Verbal

Présents : Hervé Buttard, Roger Charvet, Dominique Janet Maître, Nelly Paris, Évelyne Philippe, Eric Putot, Michel Valette.

Excusés avec procuration donnée : Jérôme Charrel procuration donnée à Roger Charvet, Francis Menu procuration donnée à Nelly Paris

Votants : 9

Secrétaire de séance : Evelyne Philippe

Ordre du jour :

A – Projet requalification du centre bourg

B – Dossiers en cours

C – Questions diverses

A – Projet requalification centre bourg – Maîtrise d'oeuvre - Avenant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 04 novembre 2022 par laquelle la commune attribuait au groupement *Commune · architecture - Le Perchoir · paysage - ISA-GEO · VRD – PLANTIER* le marché de maîtrise d'oeuvre du projet de requalification du centre bourg pour un montant total de mission de 79.637,40 € HT, tranche ferme + options incluses.

Les études avançant, les résultats des sondages de terrain successifs indiquant une complexité géotechnique importante pour un ouvrage enterré sous talus raide et sous route, le bureau d'études *Commune*, mandataire du groupement, suggère d'intégrer un bureau d'étude économiste afin de mieux synthétiser l'approche économique de tous les lots.

Commune propose l'offre pour les missions AVP et PRO de l'économiste *L'Agence des Travaux* pour un montant de 5 400 € HT dont l'impact financier sera partagé également par la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage. L'incidence financière de l'avenant relatif à l'intégration de *L'Agence des Travaux* serait donc de 2.700 € HT sur le montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé du Maire :

- Valide l'intégration au groupement titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre du cabinet *L'Agence des Travaux*.
- Accepte l'offre du cabinet *L'Agence des Travaux* pour un montant de 5.400 € HT, également partagée entre la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage, portant le montant total du marché de 79.637,40 € HT à 82.337,40 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la poursuite de l'exécution du marché ainsi redéfini.

Adopté à l'unanimité des membres présents

B1 : Mandat de commercialisation pour la Grange des Roses

Par délibération en date du 25 juin 2021, le Conseil Municipal décidait de recourir aux services d'un agent immobilier par mandat semi-exclusif afin de procéder à la mise en commercialisation du bâtiment cadastré section B n° 496 – dit « la grange des Roses ».

Les conditions de mise en vente du bâtiment ayant évolué, le Conseil Municipal valide la reconduction du mandat avec le prestataire retenu sur la base d'un prix de vente de 100.000 € avec une rémunération forfaitaire de 3.500 €, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents

B2 : Subvention d'équilibre au budget annexe assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que du fait du nombre restreint d'abonnés au service d'assainissement collectif, il n'est structurellement pas possible de maintenir l'équilibre du budget annexe afférent à ce service, et qu'il convient de combler le déficit induit par l'octroi d'une subvention versée par le budget général. Monsieur le Maire précise que la dite subvention n'a pas été versée sur l'exercice 2022 et que le montant du déficit à combler s'élève à ce jour à 43.086,17 € hors opérations comptables de fin d'année (frais bancaires, etc.).

Le Conseil Municipal, oui à l'exposé du Maire, et après examen de la comptabilité du budget annexe assainissement décide le versement d'une subvention d'équilibre par le budget général de la commune et en fixe le montant pour l'année 2023 à **43.500 €**.

Adopté à l'unanimité des membres présents

B3 : Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent

d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Adopté à l'unanimité des membres présents

B4 : Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc.) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention

de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Adopté à l'unanimité des membres présents

B5 : Décision modificative n°2 – Virements de crédits en fonctionnement

Pour solder budgétairement des titres antérieurs désormais annulés, le Conseil Municipal valide un ajustement en section de fonctionnement sur le budget général par virement de crédits compte à compte d'un montant de 1 000 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents

PROCHAIN CONSEIL
13 janvier 2024 - 10 Heures

Le Maire,

Hervé BUTTARD

  